

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **9 février 2009**

Délibération n° 2009-0514

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Groupes de délégués du Conseil - Fonctionnement pour l'année 2009

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Rapporteur : Monsieur Corazzol

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 janvier 2009

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoïn, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Mmes Palleja, Pesson, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Gelas), Mme David M. (pouvoir à M. Goux), M. Passi (pouvoir à M. Réale), Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Auroy (pouvoir à M. Reppelin), Barret (pouvoir à M. Quiniou), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Broliquier (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Fournel (pouvoir à M. Touléron), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), MM. Grivel (pouvoir à M. Bousson), Léonard (pouvoir à M. Colin), Louis (pouvoir à Mme Dagorne), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Petit (pouvoir à M. Cochet), Mme Pierron (pouvoir à M. Jacquet), MM. Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Rudigoz, Terracher (pouvoir à M. Flaconnèche), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Appell, Deschamps, Giordano, Justet, Lebuhotel, Lelièvre, Mmes Levy, Perrin-Gilbert, M. Pillonel.

Séance publique du 9 février 2009**Délibération n° 2009-0514**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Groupes de délégués du Conseil - Fonctionnement pour l'année 2009**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En application de l'article L 5215-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil de Communauté attribue aux groupes d'élus des moyens en personnel, locaux et matériel de bureau pour leur fonctionnement. L'article 49 du règlement intérieur du Conseil prévoit que l'enveloppe budgétaire est attribuée par le Conseil lors du vote du budget. La répartition des moyens est effectuée par délibération lors de la séance du Conseil suivante.

Le Conseil, par délibération n° 2009-0459 en date du 12 janvier 2009, a inscrit au budget principal de la Communauté urbaine, pour l'année 2009, les crédits pour le fonctionnement des groupes de délégués.

Ces frais comprennent :

- une dotation de base pour les groupes,
- leurs frais de fonctionnement,
- la prise en charge du personnel qui leur est affecté.

La composition des groupes transmise à monsieur le président est arrêtée pour une année budgétaire comme indiquée ci-dessous :

Groupes politiques	Nombre d'élus
Mouvement démocrate	3
Objectif Lyon Metapolis	4
Radical de gauche - Grand Lyon demain	4
Gauche alternative, écologique et citoyenne	4
Les verts	9
Centriste et démocrate	12
Communiste et intervention citoyenne	18

Synergies-Avenir	22
Ensemble pour le Grand Lyon	27
Socialiste et apparentés	50
Deux élus se déclarent non inscrits dans un groupe	

Locaux et équipement de bureau

Ont été mis à disposition de chaque groupe, en début de mandat :

- des locaux situés dans l'hôtel de Communauté. Les groupes pourront utiliser les salles de réunion du niveau 01 dans la mesure des disponibilités. L'entretien courant, les fluides et les charges afférents à ces locaux seront pris en charge par la Communauté,
- un équipement de bureau de base en fonction du nombre d'élus dans chaque groupe,
- du matériel informatique. Toute demande supplémentaire devra être validée par monsieur le président de la Communauté urbaine.

Les frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement comprennent, conformément aux dispositions de l'article L 5215-18 du code général des collectivités territoriales, exclusivement les frais suivants : frais de courrier, télécommunications, documentations (dont reprographie) et d'achat de petits matériels qui ne pourraient être imputés à la section investissement.

Monsieur le président de la Communauté urbaine est l'ordonnateur des dépenses. Les présidents de chaque groupe devront toutefois attester de la validité du service fait.

Les frais de fonctionnement ne peuvent être attribués qu'à des groupes constitués, les élus se déclarant non inscrits dans un groupe ne bénéficient pas de ces frais.

Pour couvrir ces dépenses, un crédit mensuel de base sera ouvert à chaque groupe de 160 €. Ce crédit est majoré de 30 € par élu et par mois.

La prise en charge du personnel

Le code général des collectivités territoriales, dans son article L 5215-18, prévoit que monsieur le président peut, dans les conditions fixées par le conseil de Communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil de Communauté a ouvert au budget 2009 les crédits nécessaires à ces dépenses représentant 30 % du montant total des indemnités brutes versées chaque année aux membres de conseil de Communauté.

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 6 mars 1995, le montant des indemnités versées retenu est celui du dernier compte administratif connu, celui de 2007. Le montant est celui des indemnités versées à l'exclusion de la part patronale des cotisations sociales et de retraite et revalorisé en fonction des majorations de la rémunération des personnels de la fonction publique.

Ce crédit englobe les traitements et charges et est transformé en nombre de points d'indices majorés, soit 8 887. Il est réparti pour chaque groupe politique régulièrement constitué comme suit :

- un minimum de 183 points d'indices majorés,
- une répartition du solde des points en fonction du nombre de membres du groupe.

Le recrutement, la qualification et le nombre de collaborateurs de chaque groupe politique est laissé à l'appréciation des présidents de groupes à l'intérieur de la nomenclature d'emplois suivante :

- pour les secrétaires : de l'indice majoré minimum de la fonction publique à l'indice majoré 400,
- pour les assistants : de l'indice majoré minimum de la fonction publique à l'indice majoré 600,
- pour les chargés de mission : de l'indice majoré 500 à l'indice majoré 1 200 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Constate la composition des groupes politiques constitués en son sein tel qu'indiquée ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le président à affecter aux groupes politiques les crédits de fonctionnement pour lesdits groupes inscrits au budget 2009 selon les dispositions indiquées ci-dessus.

3° - Les dépenses pour l'année 2009 seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - comptes 656 200 et 656 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2009.